



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

—
Pendant L'année 2023
—

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, La Maire.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Pascal LE LIBOUX, Claudine CORPART, Joël TRÉCANT, Valérie MAHÉ (de la question 4 à 29), Julian PONDAVEN (de la question 4 à 29), Lisenn LE CLOIREC, Marie-Françoise CÉREZ, André HARTEREAU, , Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN (de la question 8 à 29), Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Stéphane LOHÉZIC, Anne-Laure LE DOUSSAL, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Yves DOUAY, Guillaume KERRIC, Aline LE FUR, Julien LE DOUSSAL (de la question 5 à 29), Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- 1) Nadia SOUFFOY a donné pouvoir à Philippe PERRONNO
- 2) Valérie MAHÉ a donné pouvoir à Gwendal HENRY (de la question 1 à 3)
- 3) Alain HASCOËT a donné pouvoir à Jacques KERZERHO
- 4) Julien LE DOUSSAL a donné pouvoir à Jean-François LE CORFF (de la question 1 à 4)

Absent(s) :

- 1) Julian PONDAVEN (de la question 1 à 3)
- 2) Peggy CACLIN (de la question 1 à 7)

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire Monsieur Yves GUYOT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS

N° 2023.06.001

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 04 2023

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 27 avril 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Marie-Françoise CÉREZ.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2023

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Secrétariat de la DGS

N° 2023.06.002

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 06 2023

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 09 juin 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Yves DOUAY.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Secrétariat de la DGS

N° 2023.06.003

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU

Rapporteur : Yves GUYOT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 mai 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

1 – Affectation des propriétés communales

Mise à disposition des locaux du futur Centre Technique à Saint Gilles à la Société Gaumont Production télévision.

4 - Marchés et avenants de travaux de fournitures et services

Les actes pris en vertu de ces délibérations depuis le dernier Conseil Municipal

:

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € H.T	DATE DE NOTIFICATION
Travaux de grosses réparations sur la voirie communale	EUROVIA	Minimum -100 000, 00 € H.T Maximum-416 666,667 € H.T	30/05/2023

5 – Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

OBJET	BÉNÉFICIAIRE BAILLEUR	MONTANT € H.T MENSUEL	DATE DE PRISE D'EFFET
Locaux futur Centre Technique	Gaumont Production Télévision	Suivant décision du Conseil Municipal	15 mai 2023

7 – Régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux

DCDSF n°2023.04.007 : Clôture de la régie de recettes des vacations funéraires à compter du 1^{er} mai 2023.

8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

04 mars 2023 au 30 mai 2023

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre		6
Saint-Gilles	1	2
Saint-Caradec	2	
TOTAL	3	8
COLUMBARIUM	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre	1	
Saint-Gilles		
Saint-Caradec		
TOTAL	1	

10 – Aliénation de gré à gré de biens mobiliers

Mise à la réforme du 7 avril au 15 avril 2023 des matériels suivants :

- RENAULT BENNE 639 VA 56 - B80-35 CTM
- EQUIPEMENT VEHICULES - JANTES POUR 639 VA 56
- CABINE RENAULT IMMAT 639 VA 56
- RENAULT MEGANE 4652 VL 56

15 - Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter : 49
- Nombre de DIA reçues du 11.04. 2023 au 31.05 2023 : 49

16 – Représentation de la Commune en justice et transactions inférieures à 1 000 €

OBJET DU CONTENTIEUX	INSTANCE CONCERNÉE	DÉCISION
Demande d'expertise SCI La Tannerie	Tribunal Judiciaire de Lorient	Il n'y a pas lieu à référé. Rejet des demandes de la SCI. Condamnation de la SCI aux dépenses et aux frais au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

20 – Ligne de trésorerie

DCDSF 2023.05.009 :

Montant de 1 000 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne
 Durée : 12 mois du 15 juin 2023 au 14 juin 2024
 Taux variable : Euribor 1semaine + 0.40 %
 Echéance de remboursement trimestrielle

26 – Demandes de subventions

DCDAP 2023.04.006 : Fonds verts : demande pour les projets de végétalisation de la cour d'école de Langroix et de maraîchage biologique/potager urbain.

DCDAP 2023.04.008 : Bien vivre partout en Bretagne : demande pour l'aménagement de la place Foch et des opérations de préfiguration de l'esplanade Mandela et du quai Pont Neuf.

27° - Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Numéro de dossier	Date de dépôt	Lieu des travaux	Objet de la demande
DP 56083 23C 0149	23/05/2023	Parc Saint Hervé	Toilettes sèches
PD 56083 22C 0003	30/06/2022	Lavoir rue des Ecoles	Demande d'annulation du permis de démolir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 05 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 12 juin 2023,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L
2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil prend acte

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Direction de la Vie de la Cité

N° 2023.06.004

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Claudine CORPART

Les associations désignées dans le tableau ci-dessous sollicitent des aides financières dans le cadre de leurs activités respectives.

Il est proposé l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes.

Bénéficiaires	Actions	Montant proposé
Société coopérative d'Intérêt Collectif "Tavarn ty Gar" (ex : association Le Grand Egarement)	Le Grand égarement : journée festive du 24 juin 2023	500 €
Union Cycliste Lochrist-Hennebont UCLH	35 ^{ème} tour du Morbihan Junior – 10 septembre 2023	1 500 €
Hennebont athlétisme	Foire aux plantes du 1 ^{er} mai 2023 (facturation du domaine public)	1 423,75 €
Jumping d'Hennebont Organisation	Concours Hippique du 29 juin au 2 juillet 2023	1 000 €
Jump'in Breizh	Concours Hippique d'août 2023	1 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 13 juin 2023,

Vu les demandes de subventions exceptionnelles sollicitées,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations mentionnées dans le tableau présenté,
- **DIT QUE** la dépense sera inscrite au Budget au compte : 6574.

Le conseil prend acte

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Direction de la Vie de la Cité

N° 2023.06.005

**REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT / OMS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES - ANNEE 2023**

Rapporteur : Philippe PERRONNO

Comme chaque année, la Ville d'Hennebont a provisionné une enveloppe financière destinée à être distribuée aux associations sportives adhérentes à l'Office Municipal des Sports (OMS) sous forme de subventions.

Le bureau de l'OMS a décidé de voter la répartition des subventions aux associations sportives adhérentes sur les mêmes critères que les années précédentes.

Il s'est exprimé favorablement sur le projet de répartition des subventions 2023 en tenant compte des retours d'effectifs de la saison 2022/2023 selon les critères internes à l'OMS.

Le tableau joint tient également compte du règlement d'attribution des subventions en vigueur au sein de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 13 juin 2023,

Vu le courrier et le tableau de répartition de l'OMS en date du 15 mai 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** ces propositions de subventions,
- **DIT QUE** la dépense sera inscrite au Budget au compte : 6574

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Direction de la Vie de la Cité

N° 2023.06.006

REPARTITION DES SUBVENTIONS JEUNES DE MOINS DE 18 ANS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023

Rapporteur : Claudine CORPART

Lors du Conseil Municipal du 26 janvier dernier, dans le cadre de la révision de la grille tarifaire concernant la vie associative, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'attribuer une subvention pour les moins de 18 ans dont le but est d'encourager la participation des jeunes aux activités associatives.

En 2023, cet avantage évolue en subvention avec un montant de base fixé à 6.40 € et une progression de ce montant de 20 % par tranche pour les associations utilisant des espaces supérieurs à 750 m².

Dès mi-avril, il a été demandé aux associations de compléter et de retourner une fiche d'informations mentionnant précisément le nombre de jeunes de moins de 18 ans, à jour de leur cotisation.

Le retour de ces fiches permet d'établir le tableau de répartition des subventions ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 13 juin 2023,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** ces propositions de subventions,
- **DIT QUE** la dépense sera inscrite au Budget au compte : 6574

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Secrétariat de la DGS

N° 2023.06.007

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN

Rapporteur : Philippe PERRONNO

Le règlement intérieur du Complexe Aquatique de Kerbihan a été élaboré pour son ouverture. Après 12 ans de fonctionnement, il s'avère nécessaire de l'actualiser pour tenir compte des besoins et des pratiques actuelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 Juin 2023,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 13 Juin 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le règlement intérieur du Complexe Aquatique de Kerbihan,
- ➔ **DIT QUE** ces documents se substituent à ceux adoptés précédemment.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Direction de la Vie de la Cité

N° 2023.06.008

TARIFICATION SCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE, PERISCOLAIRE

Rapporteur : Gwendal HENRY

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'évolution des quotients familiaux, des tarifs concernant les activités périscolaires (garderies, accueil de loisirs du mercredi et restauration scolaire) et extrascolaires (accueil de loisirs les vacances scolaires).

1. Evolution des tarifs

Il est proposé dans le cadre de la politique tarifaire de la Ville d'intégrer les éléments suivants pour l'évolution des tarifs :

- Inflation : sur un an, les prix à la consommation augmenteraient de 5,1% % en mai 2023 selon l'INSEE,
- L'augmentation pratiquée par notre prestataire de restauration SCOLAREST au 1^{er} janvier 2023 (6%), celle à venir au 1^{er} janvier 2024 ainsi que le renouvellement du marché.

A. Tranches de quotients familiaux

Concernant les tranches de quotients familiaux, la Ville a validé lors de sa séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 la mise en œuvre d'une refonte des quotients familiaux s'appuyant sur le quotient familial CAF et la répartition des familles suivant leur quotient pour définir les tranches. Il est proposé de conserver les tranches des quotients familiaux de l'année scolaire précédente.

B. Restauration scolaire

La Ville souhaite mettre en œuvre une tarification habituellement appelée par taux d'effort afin de réduire les effets de seuil gérés par les tranches de quotients familiaux (QF). Le principe est de déterminer le prix de la prestation par la multiplication du QF de la famille par le taux correspondant à l'activité : Prix = QF x Taux.

Voici les modalités d'application de cette tarification :

Pour les enfants résidents à Hennebont :

QF	Tarif
QF ≤ 371	0,60 €
371 < QF ≤ 475	QF x 0,0031
475 < QF ≤ 600	QF x 0,0034
600 < QF ≤ 820	QF x 0,0037
820 < QF ≤ 1525	QF x 0,0038
QF > 1525	5,80 €

Autres tarifs de la restauration :

Situation	Tarif
Enfant résidant hors Hennebont	6,35 €
Enseignant	8,00 €
Enseignant avec subvention	6,84 €
Occasionnel + 18 ans	8,94 €
Occasionnel - 18 ans	7,02 €
Tarif particulier (familles d'accueil et gens du voyage) : QF=973	3,70 €

C. Prolongation de l'aide financière suite à l'arrêt du dispositif CAF AZUR

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAF a supprimé le dispositif CAF AZUR qui attribuait, aux personnes ayant un quotient familial inférieur à 600 €, une aide de 2 € par demi-journée ou 4 € par journée entière pendant les mercredis ou les vacances scolaires.

A cette date la Ville a pris en charge ce soutien financier aux familles et sollicite auprès de la CAF une aide transitoire dans le cadre des Fonds Publics et Territoires.

D. Tarifs appliqués aux autres services

Accueils périscolaires les matins et soirs :

Tranche	Quotien familial CAF	Matin 7h15 - 8h30	Matin 7h30 - 8h30	Soir 16h30 à 19h
1	QF ≤ 371	1,71 €	1,37 €	2,02 €
2	371 < QF ≤ 475	1,87 €	1,50 €	2,12 €
3	475 < QF ≤ 600	1,99 €	1,60 €	2,23 €
4	600 < QF ≤ 820	2,20 €	1,76 €	2,40 €
5	820 < QF ≤ 1076	2,51 €	2,00 €	2,63 €
6	1076 < QF ≤ 1457	2,78 €	2,22 €	2,84 €
7	QF > 1457	2,99 €	2,40 €	2,99 €
Extérieur		3,56 €	2,85 €	3,55 €

Accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires, tarification avec le maintien de l'aide de la Ville au titre du prolongement de CAF AZUR (4€ par jour pour les 3 premières tranches, 2€ par demi-journée) :

Tranche	Quotien familial CAF	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
1	QF ≤ 371	2,80	1,69	1,11
2	371 < QF ≤ 475	3,96	2,56	1,41
3	475 < QF ≤ 600	5,08	3,40	1,69
4	600 < QF ≤ 820	10,86	6,71	4,15
5	820 < QF ≤ 1076	13,12	8,41	4,70
6	1076 < QF ≤ 1457	15,42	10,14	5,28
7	QF > 1457	17,14	11,44	5,71
Extérieur		34,24	20,26	13,99

E. Tarifs particulier appliqué aux familles d'accueil et aux gens du voyage

Un tarif particulier existe actuellement uniquement pour la restauration scolaire. Il est proposé d'étendre cette tarification à l'ensemble des services proposés en se basant sur le QF moyen transmis par la CAF pour les familles ayant des enfants de 3 à 12 ans. Dans cette catégorie de la population hennebontaise, le QF moyen est de 973.

2. Pénalité en cas de retard en fin d'activité

De nombreux retards sont constatés en fin d'accueil périscolaire du soir, des mercredis ou lors des vacances scolaires. Cela peut créer des situations de stress chez l'enfant et provoque un impact certain sur l'organisation du service Enfance. Aussi, afin de sensibiliser les familles à ces enjeux, il est proposé qu'un avertissement écrit soit envoyé suite au premier retard constaté par l'équipe d'animation. Après cet avertissement, une pénalité de 10 € par retard sera appliquée pour l'année scolaire en cours et jusqu'à la rentrée suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Vie en date du 15 juin 2023,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le maintien des tranches de quotients familiaux de l'année scolaire 2022- 2023 pour l'année 2023- 2024,
- **VALIDE** le passage à une tarification par taux d'effort pour la restauration scolaire avec les modalités d'applications présentées dans le rapport,
- **APPROUVE** la prise en charge par la Ville de l'arrêt du dispositif CAF AZUR,
- **AUTORISE** Madame La Maire à intégrer cette participation supplémentaire de la Ville à la demande d'aide transitoire de la CAF,
- **VALIDE** les tarifs 2023-2024 des autres services de la DPEJ à partir du 4 septembre 2023,

- **FIXE** le mode de tarification pour les familles d'accueil et les gens du voyage tel que présenté dans le rapport,
→ **APPROUVE** l'application d'une pénalité en cas de retard en fin de service et de fixer cette pénalité à 10 €.

Délibération adoptée par 31 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Direction de la Vie de la Cité

N° 2023.06.009

ÉVOLUTION DE LA CHARTE DE RESTAURATION ET DES REGLEMENTS INTERIEURS DES TEMPS PERI ET EXTRA SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2023-2024

Rapporteur : Valérie MAHÉ

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Municipal est amené à voter les documents suivants qui sont présentés en annexe :

- Charte de restauration scolaire,
- Règlement intérieur des accueils de loisirs,
- Règlement intérieur des accueils périscolaires.

Les principales évolutions sont les suivantes :

1. Charte de restauration

- Modalité d'organisation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et gestion de la réservation des plats adaptés.

2. Règlement intérieur des accueils de loisirs

- Mention du niveau de scolarisation de l'enfant plutôt que l'âge pour l'affectation à un accueil de loisirs,
- Emploi du terme « accueil » à la place de « garderie »,
- Intégration d'une pénalité financière en cas de retard à la récupération des enfants.

3. Règlement intérieur des accueils périscolaires

- Mise à jour de détails de fonctionnement,
- Emploi du terme « accueil » à la place de « garderie »,
- Intégration d'une pénalité financière en cas de retard à la récupération des enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 15 juin 2023,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **VALIDE** le règlement intérieur des temps périscolaires pour l'année scolaire,
- ➔ **VALIDE** le règlement intérieur des accueils de loisirs pour l'année scolaire,
- ➔ **VALIDE** la charte de la restauration scolaire municipale pour l'année scolaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Direction Action Sociale et Solidaire

N° 2023.06.010

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES DE HENNEBONT,
LANESTER, LORIENT ET VANNES RELATIVE A L'EXERCICE DES MISSIONS DE
PREVENTION SPECIALISEE**

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Depuis 2016, la Ville interpelle le Conseil départemental sur la nécessité de déployer la prévention spécialisée sur le quartier prioritaire. Les indicateurs de vulnérabilité de la jeunesse relayés par les services de la Ville et les différents acteurs intervenant auprès de ce public se détériorent. Les situations de violence notamment autour du trafic de stupéfiants sont de plus en plus fréquentes. De plus, le déploiement de ce dispositif aurait un effet sur l'ensemble de la Ville.

Afin de démontrer la nécessité d'une présence éducative, la Ville expérimente depuis juillet 2022 l'intervention d'une équipe de prévention spécialisée de la Sauvegarde 56 sur le quartier de Keriou Ker mais également sur d'autres sites de la Ville où peuvent se trouver des jeunes en rupture ou proches de l'être.

Le public auquel s'adresse cette action est constitué de jeunes de 12 à 25 ans, en difficulté sociale, en situation de rupture ou de risque de rupture avec les cadres et accompagnements éducatifs et sociaux usuels. Leurs familles, leurs proches, habitants de Keriou Ker sont inclus dans le travail mené pour permettre la mise en œuvre d'une réponse globale aux problématiques rencontrées.

Le service Politique de la Ville a également mis en place une équipe pluridisciplinaire : le Réseau d'Acteurs Educatifs de Keriou Ker (RAEKK). Il a pour objectif principal de rassembler les professionnels

qui peuvent, par leurs missions, accompagner les jeunes habitant ou présents sur le quartier de Keriou Ker en voie décrochage scolaire ou de délinquance.

Ce groupe de travail a pour objectifs opérationnels :

- d'échanger des informations, des actualités, des actions en cours et à venir
- d'évoquer, de proposer des solutions et de mettre en œuvre des actions pour des situations individuelles ou collectives
- de se former par des interventions internes et externes
- d'acter par écrit les démarches, les propositions...

Sur la période de juillet à décembre 2022, la Sauvegarde 56 a mis à disposition un équivalent temps plein (ETP) d'éducateur spécialisé mis en pratique par deux personnes à mi-temps. Cette première expérimentation a reçu le soutien du FIPDR (Fond interministériel de prévention de la délinquance) à hauteur de 15 000 € soit 50 % du coût budgété.

Dans l'objectif d'intégrer la nouvelle Convention départementale co-signée par les Villes de Vannes, Lorient et Lanester disposant déjà de ce dispositif, la Ville d'Hennebont et le service Prévention spécialisée de la Sauvegarde 56 ont présenté en fin d'année 2022 les premiers résultats de cette expérimentation au Département en termes de nombre de suivis, d'actions menées et de partenariat créés.

Suite au Comité de pilotage départemental de la Prévention spécialisée, l'intégration de la Ville d'Hennebont dans le dispositif a été validée à compter du 1^{er} Juillet jusqu'au 31 Décembre 2023. Les moyens alloués sont équivalents à l'expérimentation soit 1 ETP. Le Département participe à hauteur de 50 % du coût d'intervention des éducateurs spécialisés de la Sauvegarde 56 soit pour 6 mois la somme de 11 054 €.

L'entrée de la Ville n'étant effective qu'au 1^{er} juillet et afin de ne pas suspendre le suivi mené par la Sauvegarde 56 auprès des jeunes, un avenant à la convention de partenariat de juillet 2022 a été signé pour prolongation sur la période du 1^{er} Janvier au 30 juin 2023 dans le respect des termes de la délibération du 30 juin 2022.

La Convention départementale présentée a pour but de « définir la coopération en matière de prévention spécialisée entre le département et les villes de Hennebont, Lanester, Lorient et Vannes ». La priorité d'action est basée « sur les mineurs de 12 à 18 ans, en situation de rupture sociale, familiale et scolaire ou en trajectoire de délinquance ».

Elle définit principalement :

- les moyens humains en personnel éducatif qui passe de 12 ETP à 13 en raison de l'entrée d'Hennebont dans le dispositif. Cet équivalent temps plein fera partie intégrante de l'équipe déployée sur la Ville de Lanester qui sera donc au nombre 4. Cette mutualisation des moyens permet d'assurer une présence permanente sur Hennebont et de partager des actions pour des jeunes qui circulent souvent sur les deux territoires
- les locaux mis à disposition gracieusement par les Villes. Pour Hennebont, en fonction des besoins, il s'agit de l'appartement 62 dans un immeuble de Kerihouais et de bureaux au sein de la Maison de quartier
- le financement annuel avec la participation des Villes et celle du département

- les obligations de la Sauvegarde 56
- le suivi et l'évaluation du dispositif.

En raison de l'entrée de la Ville d'Hennebont, la Convention départementale pour l'année 2023 sert de transition vers la nouvelle convention triennale à compter de 2024. Le renouvellement se fait par décision expresse des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.121-2, L.221-2, base légale des actions de prévention spécialisée,

Vu la Convention de partenariat entre la Ville d'Hennebont et la Sauvegarde 56 du 1^{er} Juillet 2022 et son avenant n°1,

Vu le projet de Convention entre le Département et les communes de Hennebont, Lanester, Lorient et Vannes relative à l'exercice des missions de prévention spécialisée,

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 5 Juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Vie en date du 13 Juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **VALIDE** les termes de la Convention entre le Département et les communes de Hennebont, Lanester, Lorient et Vannes relative à l'exercice des missions de prévention spécialisée,
- ➔ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours au compte 6042,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous les avenants éventuels et son renouvellement sous réserve qu'il se fasse dans les mêmes termes que la présente convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Direction Aménagement

N° 2023.06.011

DENOMINATION DE VOIES A SAINT ANTOINE

Rapporteur : Marie-Françoise CÉREZ

Depuis plusieurs années, les services de la Ville sont sollicités par de nombreux riverains du Village de Saint-Antoine à Hennebont, afin que leur habitation soit dotée d'une adresse normalisée, c'est-à-dire composée d'un nom de voie et d'un numéro.

Un certain nombre d'entre eux ont en effet des problèmes de réception de courriers, de colis, de livraison. Cette situation pose aussi des problèmes aux services médicaux, d'aide et/ou de secours.

La rue de Saint-Antoine existe et dessert un certain nombre d'habitations. Il s'agit de compléter cette dénomination par deux voies :

- L'une en limite de commune avec Kervignac qui existe déjà sur cette commune et qui devra faire l'objet d'une nouvelle numérotation y compris sur Kervignac : « Rue de la Chapelle »,
- L'autre entre la rue de Saint-Antoine et la rue de la Chapelle qui dessert le cœur du village : « Rue des longères » - lieu-dit Saint Antoine.

Aussi, par la présente note, il est proposé de dénommer et de numéroter ces deux rues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,
Vu la présentation du dossier en Commission Ville le 14 juin 2023,
Vu la présente note,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la dénomination de ces voies. A cette issue, la numérotation de ces rues, fera l'objet d'un arrêté municipal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Direction Aménagement

N° 2023.06.012

DENOMINATION D'UNE VOIE DANS LE SECTEUR DE STANG ER GAT

Rapporteur : Marie-Françoise CÉREZ

Depuis plusieurs années, les services de la Ville sont sollicités par deux habitants du lieu-dit Stang-Er-Gat à Hennebont, afin que leur habitation soit dotée d'une adresse normalisée c'est-à-dire composée d'un nom de voie et d'un numéro.

Il s'agit de la voirie qui est actuellement utilisée comme aire de covoiturage entre le rond-point de Locoyarne et la rue Pierre le Touze à Stang-Er-Gat.

Aussi, il est proposé de dénommer et de numéroter cette rue depuis le rond-point jusqu'à la rue Pierre le Touze : Rue de Stang Er Gat et de procéder ensuite à la numérotation des immeubles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,

Vu la présentation du dossier en Commission « Ville » le 14 juin 2023,
Vu la présente note,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la dénomination de cette voie « Rue de Stang Er Gat » qui fera l'objet d'une numérotation par arrêté municipal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023
Affiché le 04 juillet 2023

Direction Aménagement

N° 2023.06.013

CESSION IMMEUBLE, SIS 5 RUE DU CABOTAGE

Rapporteur : Pascal LE LIBOUX

Dans le prolongement des orientations du Schéma Directeur Immobilier, la Ville envisage de céder un certain nombre de bâtiments communaux dont l'usage et l'utilité ne sont plus avérés pour la Collectivité, dans une période où la question énergétique et les coûts induits nous poussent à nous réinterroger.

La Ville d'Hennebont est propriétaire d'un local professionnel au 5, rue du Cabotage acquis le 5 septembre 2013, dans le cadre d'une cession, dans le but de conforter la vocation nautique de la zone du Ty-Mor, répertoriée comme telle au PLU. Cette acquisition a permis d'y installer l'entreprise ERPLAST en location à compter du 1^{er} avril 2014. Elle y exerce depuis une activité de conception, d'assemblage de bateaux et de commercialisation de ces produits, notamment pour les écoles de voile.

Il a toujours été convenu que ce type d'acquisition par la Ville permettait à des entreprises du secteur nautique de s'installer et que la Collectivité n'avait pas vocation à porter ce foncier à terme, lorsque les activités en question étaient stabilisées et pérennisées.

Au regard du bâtiment, dont la toiture en fibrociment est à changer et les aménagements extérieurs à reprendre, d'une part ; des dernières ventes réalisées dans le secteur, d'autre part et enfin des discussions engagées avec les dirigeants d'ERPLAST depuis plusieurs mois, un accord de cession a été trouvé sur la base de 230 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30,
Vu le Code Général de la propriété et des personnes publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 06 octobre 2022,
Vu les orientations du Schéma Directeur Immobilier,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 05 juin 2023,
Vu la présentation de ce dossier en Commission « Ville » le 14 juin 2023,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession de ce bien, cadastré section BE 25, sis rue du Cabotage, d'une surface de 1 200 m², pour un montant de 230 000 €, à la société ERPLAST ou toute personne physique ou morale la représentant,
- **AUTORISE** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment la signature d'un éventuel compromis et l'acte de cession en l'étude de Maître FISCHER, notaire à Hennebont.
- **DIT QUE** l'ensemble des frais liés à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.
- **DIT QUE** la recette correspondante sera inscrite au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Direction Aménagement

N° 2023.06.014

MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT SMEG, A KERLIVIO, AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Yves GUYOT

La nature hybride des cahiers des charges des lotissements pose en France un certain nombre de difficultés aux maires. En effet, ces documents contiennent dans la quasi-totalité des cas, des clauses de nature réglementaires, d'une part, et des clauses de nature contractuelles, d'autre part.

Ainsi, les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement deviennent caduques au terme de 10 années à compter de l'autorisation de lotir si, à cette date la Ville est couverte par un PLU. Cependant, ces dispositions ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis, définis dans les cahiers des charges de lotissements, qui peuvent stipuler à titre d'exemple que « toute redivision ou morcellement de lot est interdit ».

Cette double échelle d'interprétation (réglementaire et contractuelle) est source d'insécurité juridique pour les personnes souhaitant construire dans ces anciens lotissements, bien que la Loi ALUR ait permis des avancées notables à ce sujet.

Dans le cas particulier qui nous intéresse et afin de remédier à diverses incohérences entre le Cahier des Charges du lotissement « SMEG », sis rues Jules Ferry et Léon Jaffré, et le Plan Local d'Urbanisme, il est donc proposé la mise en œuvre de la procédure visée à l'article L.442-11 du code de l'urbanisme, relative à la mise en concordance du cahier des charges de cette opération avec le Plan Local d'Urbanisme. Cet article stipule que « l'autorité compétente peut, après enquête publique et délibération du Conseil Municipal, modifier tout ou partie des documents du lotissement et notamment, le règlement et le cahier des charges, qu'il soit approuvé ou non, pour mettre en concordance ces documents avec le Plan Local d'Urbanisme, au regard notamment de la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du document d'urbanisme ».

Concrètement, il s'agirait de supprimer dans le cahier des charges du lotissement «SMEG», constitué de 24 lots, approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 mai 1958, les articles 14 (Limitation de la surface bâtie) et 22 (Redivision – Morcellement).

En effet, ces articles sont aujourd'hui trop restrictifs, voire contraires aux règles du PLU approuvé postérieurement et de la situation des lieux. Ils sont de nature opposée aux notions déclinées dans la Loi SRU favorisant la densité, le renouvellement urbain, le développement durable, la mixité, l'accès à la propriété et retranscrites dans les différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme (PADD, règlement), ayant pour effet de contrecarrer la mise en œuvre sécurisée de certains projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'Article L.442-11,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Cahier des Charges du lotissement « SMEG » approuvé par arrêté Préfectoral en date du 29 mai 1958,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020,

Vu l'interdiction de rediviser tout terrain issu de cette opération mentionnée dans ce Cahier des Charges,

Vu la demande de division de terrain sollicitée par Monsieur et Madame MARCOU, demeurant 29, rue Jules Ferry, relayée par Maître FISCHER, Notaire à Hennebont,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 05 juin 2023,

Vu la présentation de ce dossier en commission ville le 14 juin 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à saisir le Tribunal Administratif pour nomination d'un Commissaire Enquêteur,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à ouvrir à cette issue et par arrêté une enquête publique nécessaire à cette mise en concordance du Cahier des Charges du lotissement « SMEG » rues Jules Ferry et Léon Jaffré, avec le Plan Local d'Urbanisme, conformément au Chapitre III du Titre II du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités s'y rapportant,

→ **DIT QUE** l'ensemble des frais liés à cette opération seront supportés par les demandeurs, à savoir Monsieur et Madame MARCOU.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Direction Aménagement

N° 2023.06.015

**DEMANDE DE LABELLISATION DE L'ITINERAIRE DU CIRCUIT DE PETITE RANDONNEE
DU TALHOUËT**

Rapporteur : Yves GUYOT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2019, a approuvé la création de l'itinéraire de grande randonnée GR® de Pays (Grande Randonnée de Pays) SCORFF – BLAVET – OCEAN et la mise à jour de l'itinéraire de grande randonnée GR® 341 en traversée du territoire d'Hennebont. Il a ensuite validé, le 27 février 2020, l'inscription des circuits du Talhouët et du Hingair au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan, puis le circuit du Talhouët avec ses variantes le 31 mars 2022.

Aujourd'hui, après expertise de l'itinéraire sur site, la Commission Sentier du Comité Départemental FFRandonnée du Morbihan propose la labellisation du circuit du Talhouët qui répond à l'ensemble des critères techniques et de qualité de la charte de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Ce label représente bien entendu une véritable plus-value promotionnelle en matière de déplacement doux, mais aussi en termes de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Conseil Municipal, en date du 26 septembre 2019, concernant la création de l'itinéraire de grande randonnée de pays, en traversée du territoire d'Hennebont,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal, en date du 27 février 2020, quant à l'inscription des circuits du Talhouët et du Hingair au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 pour l'inscription du circuit du Talhouët avec ses variantes au PDIPR du Morbihan,

Vu la demande de la Fédération Française de Randonnée du Morbihan en date du 16 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 05 juin 2023,

Vu la présentation du dossier en Commission Ville en date du 14 juin 2023,

Vu le rapport présenté et les pièces constituant le dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis simple favorable à la labellisation de cet itinéraire de promenade et de randonnée dénommé «PR Circuit du Talhouët »,
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions d'engagement nécessaires à cette labellisation,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette démarche et notamment la demande de label, ci-jointe,
- **TRANSMET** l'ensemble des pièces à messieurs les présidents de Lorient Agglomération, du Conseil Départemental et de la Fédération Française de Randonnée du Morbihan pour suite à donner.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Direction Aménagement

N° 2023.06.016

ETUDE PRE-OPERATIONNELLE : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

Rapporteur : Marie-Françoise CÉREZ

Lors de sa séance du 26 janvier dernier, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur la centralité d'Hennebont et a autorisé Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la conduite de cette démarche, y compris la sollicitation des subventions auprès des partenaires financeurs. La somme de 40 000 € HT avait donc été inscrite au budget à cette issue, avec un reste à charge de la Ville estimé à 5 000 € HT.

Pour rappel, la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain doit aboutir à la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et cette dernière doit obligatoirement comporter des actions d'amélioration de l'habitat.

Au regard de la situation de l'habitat sur la Commune d'Hennebont et notamment en centralité, la mise en œuvre d'une OPAH-RU, opération de requalification de l'habitat privé ancien sous forme d'offre partenariale proposant une ingénierie et des aides financières, a été jugée opportune.

Une consultation à destination de différents bureaux d'étude a donc été lancée. Celle-ci nous a permis de constater que l'estimation budgétaire de 40 000 € HT ne correspondait pas au niveau d'exigence figurant dans le cahier des charges et aux prix pratiqués dans cette période inflationniste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement réactualisé suivant :

Financement prévisionnel de l'ANAH	50 % du montant HT (soit 30 000 €)
Financement prévisionnel de la Banque des Territoires	25 % du montant HT (soit 15 000 €)
Financement prévisionnel de Lorient Agglomération	12,50 % du montant HT (soit 7 500 €)
Autofinancement Ville d'Hennebont	12,50 % du montant HT (soit 7 500 €)
<i>Coût prévisionnel de l'étude</i>	<i>60 000 € HT</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, et suivants,
Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » (PVD) avec l'Etat, Lorient Agglomération et les communes d'Hennebont, Languidic et Plouay,
Vu l'avis favorable de l'Agglomération en date du 09 juin 2021,
Vu la signature de la convention d'engagement au programme PVD signée le 8 septembre 2021,
Vu les préconisations et la fiche action prioritaire sur l'habitat de l'étude de redynamisation du centre-ville d'Hennebont,
Vu la présentation du diagnostic PVD sur la centralité en commission ville le 14 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage local PVD en date du 21 novembre 2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023 approuvant le lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 05 juin 2023,
Vu la consultation de bureaux d'études et l'analyse des offres réceptionnées,
Vu la présentation du dossier en Commission Ville le 14 juin 2023,
Vu le rapport présenté,

Considérant que les conclusions de l'étude pré-opérationnelle permettront au Conseil Municipal de décider ou non de la poursuite de l'OPAH-RU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** la réactualisation du montant relatif à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur la centralité d'Hennebont,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la conduite de cette démarche,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs,
- ➔ **DIT QUE** la somme de 72 000 € TTC (soit 60 000 € HT) sera inscrite au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023
Affiché le 04 juillet 2023*

Direction Aménagement

N° 2023.06.017

PROPOSITION DE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN (RCU) DE KERIHOUAIS A HENNEBONT

Rapporteur : Julian PONDAVEN

La ville d'Hennebont est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique locale. Nous avons retenu les objectifs très volontaristes de neutralité carbone du Plan Climat-Air-Energie Territorial défini par Lorient Agglomération.

Pour ce faire, nous visons en premier lieu de diviser par quatre nos émissions de gaz à effet de serre et par deux nos consommations d'énergie d'ici 2050, en agissant tant sur la sobriété, que sur l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Nous aurons ainsi à multiplier par 3,5 notre production d'énergie renouvelable d'ici 2030.

Dans cette perspective, une étude d'opportunité de développement d'un réseau de chaleur urbain (RCU) dans le quartier de Kerihouais, en énergie Biomasse bois, a été réalisée en 2021 complétée par une étude de faisabilité technique et économique en 2022.

Les principaux consommateurs du périmètre ont été sollicités ce qui a abouti à la mise en évidence d'une possibilité très intéressante pour tous les acteurs du quartier de réalisation d'un réseau de chaleur desservant les bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,

Vu la présentation du dossier en Commission Ville en date du 14 juin 2023,

Vu le rapport présenté et les pièces constituant le dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **DONNE** un avis favorable à la création d'un réseau de chaleur urbain pour le quartier de Kerihouais à Hennebont.
- ➔ **DONNE** un avis favorable à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour travailler à la proposition d'une délégation de service public.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Secrétariat de la DGS

N° 2023.06.018

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF D'HENNEBONT - ÉDITION 1 : 2023-2024

Rapporteur : Julien LE DOUSSAL

La 1^{ère} édition du budget participatif hennebontais sera lancée, pour le public, en septembre 2023. Lors du Bureau Municipal du 16 mai 2022, qui a validé le lancement de la démarche, trois préalables à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif ont été identifiés

- L'ouverture d'une plateforme numérique de participation citoyenne
 - Ouverture effective de la plateforme www.jeparticipe.hennebont.bzh à l'automne 2022
- La définition d'une identité visuelle
 - En cours
- La définition et l'approbation en conseil municipal d'un règlement
 - Objet du présent bordereau.

Le règlement du budget participatif définit les contours et modalités de mise en œuvre du dispositif : calendrier, montant alloué, nature des projets, modalités de participation sur les différentes phases du dispositif, critères de recevabilité des idées...

Le règlement du budget participatif 2023/2024 d'Hennebont, tel qu'élaboré en COPIL et COTECH, vous est présenté en annexe. Il est à noter qu'une évaluation sera faite au terme de l'exercice : selon le bilan qui en sera tiré, des modifications pourront le cas échéant être proposées pour les éditions à suivre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 05 juin 2023,
Vu la présentation du dossier en Commission « Ville » le 14 juin 2023,
Vu les propositions du Comité de Pilotage et du Comité Technique,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **VALIDE** le règlement du budget participatif 2023-2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Direction Aménagement

N° 2023.06.019

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFS 2024

Rapporteur : Yves DOUAY

Le vote des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est effectué avant le 1^{er} juillet pour l'année n+1.

Les textes prévoient une indexation annuelle automatique (qui ne dépend donc pas des décisions des collectivités) de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. Les montants actualisés des tarifs de droit commun sont publiés, comme dans le cadre du régime actuellement en vigueur, dans la circulaire annuelle de la Direction Générale des Collectivités Locales relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux et sont indiqués ci-après dans le tableau.

Ce taux d'inflation applicable pour les tarifs 2024 est de + 6 %.

Les tarifs hennebontais ont atteint le plafond maximum pour certains supports. Pour les autres tarifs, la hausse est étalée sur la durée afin d'atteindre le maximum légal en appliquant la hausse maximale admise par la loi par an de 5 €. Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs maximums permis par la loi (par m²)	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Publicités	23,30 €	22,00 €	23,30 €
Support Numérique	69,90 €	66,00 €	69,90 €
Enseignes – 12m ²	23,30 €	22,00 €	23,30 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	46,60 €	42,00 €	45,00 €
Enseignes + 50 m ²	93,20 €	78,00 €	83,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, articles L2333-6 à L2333-15, articles R2333-10 à R2333-17,

Vu le Code de l'Environnement et ses articles L581-1 à L581-45,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 sur la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure,

Vu l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les tarifs maximaux en vigueur pour 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 12 juin 2023,

Vu le présent rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** les tarifs de la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure proposés ci-dessus applicables en 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Direction des Services Financiers

N° 2023.06.020

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Rapporteur : Yves DOUAY

Lors de l'établissement des factures par la Régie de recettes du Camping, la TVA n'a pas été indiquée alors que le budget est assujetti à la TVA. Cela nécessite une correction et il est nécessaire d'annuler et de réémettre les titres de recettes pour un montant de 39 000 €.

De plus, après vérification de l'inventaire et mis à jour, les amortissements comptables 2023 sont supérieurs de 330 € par rapport aux prévisions initiales.

Ces écritures s'équilibrent sur les deux sections en dépenses et en recettes.

		BP 2023	DM 2023
Fonctionnement			
Dépenses			
67	Charges exceptionnelles	10,00 €	39 000,00 €
042	Amortissement	5 854,00 €	330,00 €
Recettes			
70	Vente de produits	70 000,00 €	39 330,00 €

Investissement			
Recettes			
040	Amortissement	5 854,00 €	330,00 €
Dépenses			
21	Equipement	5 386,00 €	330,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la nécessité d'ajuster le budget annexe du Camping,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 05 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 12 juin 2023,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la décision modificative N° 1-2023 du Budget Annexe du Camping

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

:

Direction des Services Financiers

N° 2023.06.021

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU PORT

Rapporteur : Jean-François LE CORFF

Des facturations ont été faites à tort sur l'exercice 2022 pour un montant de près de 3 800€. S'agissant de recettes antérieures à l'exercice en cours, le remboursement se traduit par une dépense.

Ainsi, il convient d'abonder le compte pour 3 800€ qu'il convient d'équilibrer par les recettes des redevances.

De plus, le contrôle d'une partie des équipements a mis en exergue l'urgence de travaux confortatifs pour la mise en sécurité des biens et des personnes. Le montant de ces investissements est de 31 500€ (HT) équilibré par un emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la nécessité d'ajuster le budget annexe du Port,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 05 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 12 juin 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la décision modificative N° 1-2023 du Budget Annexe du Port

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Direction des Services Financiers

N° 2023.06.022

DECHARGE DE RESPONSABILITE POUR LA REGIE DU PORT

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

Le 12 février 2023 a été constaté une effraction à la maison du Port avec vol dans le coffre-fort de la régie de recettes. Le montant du vol s'élève à 1 019€ dont 721€ en chèques.

Suite à la réforme relative à la responsabilité des gestionnaires publics, il n'est plus nécessaire de solliciter une remise gracieuse pour le déficit, auprès du directeur des finances publiques du Morbihan. On parle de demande de décharge auprès de la collectivité.

Le vol dont a été victime le Port d'Hennebont a fait l'objet d'un constat de déficit après un dépôt de plainte et vérification de la régie.

Les chèques d'un montant total de 721 euros ont été récupérés (après opposition et réémission) ; le déficit s'élève à 298 €.

La demande de décharge auprès de la commune s'élève à 298€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 12 juin 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **ACCEPTÉ** la prise en charge de 298 € suite au vol de la régie du Port,

→ **AUTORISE** Madame la Maire à réaliser toutes les démarches en ce sens

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Direction des Services Financiers

N° 2023.06.023

**CONVENTION OPERATIONNELLE D' ACTIONS FONCIERES ENTRE LA COMMUNE
D' HENNEBONT ET L' ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE, SECTEUR DE
L' ANCIEN HOPITAL : COMPTE-RENDU D' ACTIVITE 2022**

Rapporteur : Yves GUYOT

Le 16 juillet 2013, Lorient Agglomération et l' Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) ont signé une convention opérationnelle d' actions foncières afin de formaliser la demande d' intervention de la Communauté d' Agglomération auprès de l' EPF, en vue de la réalisation d' une opération de renouvellement urbain mixte à dominante d' habitat sur le territoire de la Commune d' Hennebont.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l' EPF pour l' acquisition de l' ancien hôpital. Par avenant n°1 en date du 12 janvier 2017, la Commune d' Hennebont est intervenue à la convention opérationnelle, a été désignée comme porteur de projet et le montant global d' intervention de l' EPF a été mis en cohérence. L' EPF a depuis procédé à l' acquisition et à la déconstruction d' une partie des bâtiments. L' engagement financier global de l' Etablissement Public Foncier de Bretagne ne pourra dépasser 1 400 000 euros HT.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le stock global brut porté par l' EPF Bretagne pour 1 332 263.53 € HT au 31 décembre 2022 qui est identique à celui de l' année dernière à la même période. Le détail des activités de l' organisme est joint en annexe.

A ce stade, il n' est pas tenu compte des minorations « travaux » ou « réhabilitation » applicables au projet, celles-ci étant dépendantes, entre autres, de bilan global de l' opération.

Il est à noter cette année :

- Que la Commune d' Hennebont va bénéficier d' une subvention de 424 029 € au titre du fonds friches 2021, pour la partie du programme destinée à du logement,
- Que la convention de financement de ce fonds friches va nécessiter pour la Commune, le rachat de la partie du programme destinée à du logement au plus tard en septembre 2024,
- Que préalablement à cette cession, une division parcellaire, un déclassement du Domaine Public et une analyse des risques résiduels de pollution sur la base d' un plan d' aménagement seront nécessaires.

Vu l' article L 2021-29 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l' article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l' avis favorable du Bureau Municipal du 05 juin 2023,

Vu l' information donnée à la Commission « Ressources » en date du 12 juin 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **PREND ACTE** de cette information.

Le conseil prend acte

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Secrétariat de la DGS

N° 2023.06.024

**ASSOCIATION STETHO'SCOP : CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ANCIENNE ECOLE
ANJELA DUVAL**

Rapporteur : Marie-Françoise CÉREZ

L'Association Stétho'Scop a créé un centre de santé ouvert en mars 2020 au sein de l'ancienne école Anjela DUVAL mise à disposition par la Ville, dans l'attente d'une construction neuve au sein du Quartier Prioritaire de Kerihouais.

La convention de mise à disposition des locaux actuellement occupés fait apparaître une fin d'occupation au 30 juin 2023. Il y a lieu de prolonger cette convention pour une durée de 11 mois correspondant au temps nécessaire à la construction du nouveau centre de santé, soit jusqu'au 31 mai 2024.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la convention d'occupation signée le 20 mars 2020,

Vu l'avenant n°1 de prolongation signé le 30 juillet 2021,

Vu l'avenant n°2 de prolongation signé le 29 juillet 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 12 juin 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **VALIDE** l'avenant proposé prolongeant les conditions d'occupation,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation des locaux de l'ancienne école Anjela DUVAL,
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Secrétariat de la DGS

N° 2023.06.025

CHEVAL TERRITORIAL : NOUVELLES DISPOSITIONS

Rapporteur : Claudine CORPART

Depuis 2015 la Ville d'Hennebont souhaitant préserver la présence du cheval en Ville et convaincue de l'intérêt de la traction animale a initié et créé le service du cheval territorial.

Pour la mise en œuvre des activités de ce service la Commune a réalisé l'acquisition de deux chevaux, Circus de la Forge et Dispar de la Forge, a fait l'acquisition de divers équipements et a affecté les moyens humains. Ainsi depuis 2018, les activités ont été opérées par la Ville, et pour certaines en collaboration avec divers partenaires (Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont, IFCE, Sellor...).

Depuis 2018 la présence des chevaux auprès des hennebontais et des hennebontaises connaît un véritable engouement. Depuis 2018, compte tenu d'un service aux effectifs restreints (2 agents) un partenariat avec le Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont a été conclu pour assurer la continuité de la prise en charge des chevaux (entretien, soins...). Le Syndicat développe par ailleurs de nouvelles activités dont l'école de cheval de travail amenée à être présente sur l'espace public et pour laquelle le Syndicat doit renforcer ses ressources.

A un moment où la Ville est amenée à se questionner sur le futur du service cheval territorial (moyens humains, animaux, équipements). Il est proposé de renforcer le partenariat avec le Syndicat qui peut être en mesure d'assurer l'atteinte des objectifs de la Ville : présence des chevaux de travail dans la Ville, la continuité du service et le développement des actions. Pour ce faire, il est proposé :

- De céder au Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont les deux chevaux, propriété de la Ville. Circus de la Forge acheté 4 950 € en 2018 sera vendu pour la somme de 3 000 €. Dispar de la Forge acheté 8 250 € en 2018 sera vendu pour la somme de 6 000 €.

- Dans un premier temps, de mettre à disposition du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont les équipements achetés de 2018 à 2022 pour assurer les prestations auprès des utilisateurs, étant entendu que tout ou partie pourra donner lieu à cession en fonction des besoins, d'une part de la Ville et d'autre part du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 12 juin 2023,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **CÈDE** au Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont les chevaux Circus de la Forge et Dispar de la Forge comme évoqué ci-dessus,
- **AUTORISE** la mise à disposition du matériel au Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont selon les termes de la convention jointe,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 3.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023
Affiché le 04 juillet 2023

Secrétariat de la DGS

N° 2023.06.026

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA SOCIETE DE PRODUCTION GAUMONT

Rapporteur : Guillaume KERRIC

Fin avril, la Ville a été sollicitée par la Société « Gaumont Production Télévision » qui recherchait des locaux sur une période de plusieurs mois dans le Pays de Lorient, le temps de réaliser le tournage d'une de leurs réalisations.

Il leur a été proposé des locaux, hangars et un espace de bureaux, dans l'emprise foncière de l'ancien ESAT, sis 52 rue du 19 mars 1962, non encore utilisé par les services municipaux.

Il est proposé de fixer un loyer pour cette occupation du 15 mai 2023 au 15 octobre 2023 de 8 800 € ainsi que la prise en charge des fluides (gaz, électricité, eau). En cas de prolongation, la facturation sera faite au prorata du temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 12 juin 2023,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **ARRÊTE** les conditions financières d'occupation comme évoqué ci-dessus.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Direction des Ressources Humaines

N° 2023.06.027

ORGANISATION DES ASTREINTES : MISE A JOUR

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir dans un temps acceptable au regard des missions demandées.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Par délibération du 1^{er} juin 2017, une astreinte de sécurité a été mise en place. La délibération du 31 mars 2022 en a précisé les modalités d'organisation, et notamment la période.

La période d'astreinte :

L'astreinte est mise en place sur l'année entière, elle concerne une semaine complète, classiquement du lundi au lundi, et se déclenche sur les horaires suivants :

- Les nuits du lundi soir au vendredi soir : de 16h30 à 8h,
- Le week-end du vendredi soir au lundi matin : de 16h30 à 8h,
- Les jours fériés : de la veille 16h30 au lendemain 8h.

Tous les agents d'astreinte sont dotés d'un véhicule de service avec autorisation de remisage au domicile. L'utilisation de ce véhicule est autorisée pour le transport de tiers dans le cadre privé, sous réserve de son usage au sein d'un **périmètre géographique permettant de se rendre sur le lieu d'intervention en 30 minutes au plus.**

Aujourd'hui, pour tenir compte de l'évolution du nombre d'agents assurant les astreintes au sein de la collectivité, afin d'élargir la fréquence des roulements d'astreinte et de prévenir des situations d'absence ou d'indisponibilité, il est proposé de **porter le délai d'intervention à 45 minutes** au lieu de 30 actuellement.

Les autres dispositions concernant les modalités d'organisation des astreintes restent inchangées.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 modifié relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 modifié relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'Administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 modifié relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 mai 2023,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 12 juin 2023,
Considérant le rapport ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à jour des modalités du système d'astreintes en portant le délai d'intervention à 45 minutes au lieu de 30 minutes,
- **DIT QUE** le règlement intérieur des astreintes tiré à part intégrera ces modalités actualisées,
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

LORIENT AGGLOMERATION : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : Laure LE MARÉCHAL

Lorient Agglomération s'est engagée plus fortement dans le développement de la Culture et de la Langue Bretonne avec la désignation d'une conseillère communautaire déléguée et l'affectation de moyens humains (0.5 ETP). Reconnaisante des actions menées par la Ville d'Hennebont dans ces même domaines, Lorient Agglomération a sollicité la mise à disposition partielle (0.5 ETP) de l'agent actuellement en charge de cette coordination au sein des services municipaux. Ces nouvelles missions au sein de l'EPCI correspondent aux aspirations de l'agent qui a donné son accord.

La mise à disposition de personnel est régie par les dispositions de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, du décret 2008-580 du 18 juin 2008.

La mise à disposition du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi est réputé occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondant mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. La mise à disposition peut concerner tout ou partie de son service.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de Madame la Maire après accord de l'agent et dans les termes de la convention conclue avec l'organisme d'accueil.

L'assemblée délibérante de la Collectivité Territoriale ou de l'Établissement Public Administratif Gestionnaire en est informée préalablement.

La convention définit notamment :

- La nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition,
- Les conditions d'emploi,
- Les modalités et l'évaluation de ses activités,
- Les modalités de remboursement de la rémunération,
- Les missions de service public le cas échéant.

L'ensemble des pièces est soumis au contrôle de légalité.

La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Dans le cas présent, il est proposé une mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 mai 2023,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 12 juin 2023,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mai 2023,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **PREND ACTE** de cette information.

Le conseil prend acte

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Direction des Ressources Humaines

N° 2023.06.029

CREATION, SUPPRESSION, MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emplois de niveau supérieur.

Dans le cadre du prochain départ en retraite d'un agent de la Médiathèque et suite à l'inscription sur liste d'aptitude d'un autre agent, dont les missions évoluent au sein de l'organisation de la Médiathèque à compter du 01.07.2023, il convient de créer un emploi d'Assistant de conservation territorial du patrimoine et des bibliothèques pour nommer l'agent concerné sur le grade conforme aux nouvelles missions exercées. L'emploi d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe sera supprimé au départ en retraite effectif de l'agent qui l'occupait ;

De la même façon, tenant de l'évolution des activités et du service à l'usager, qui amènent à modifier le temps de travail d'un adjoint du patrimoine et à créer autre emploi d'adjoint du patrimoine ;

Dans le cadre du départ à la retraite d'une ATSEM au grade de principal de 1^{ère} classe et suite au recrutement de l'agent affectée sur le poste et nommée stagiaire au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;

Compte tenu de l'évolution des fonctions de l'agent nommé en tant que Directrice du CAK, l'emploi d'attaché principal précédemment créé lors du recrutement de son prédécesseur n'a pas vocation à être maintenu au TEP. En outre, la Directrice du CAK n'exerçant plus de fait auprès du bassin, il

apparaît nécessaire de créer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives pour assurer les activités de Maître-Nageur Sauveteur. Par ailleurs, lors du CT du 17 juin 2021, la création d'un emploi d'attaché territorial a été approuvée afin de permettre la nomination d'un agent sur les fonctions de Directeur des Sports et de la Vie Associative, fonctions cotées sur le grade d'attaché territorial et, en conséquence, il était prévu la suppression de l'emploi d'attaché principal actuellement occupé par un agent qui fait valoir ses droits à la retraite fin mai ;

Enfin, dans le cadre de l'évolution de l'agent nommé en tant que Directeur des Services Techniques, qui assure aussi la responsabilité du SITIC, il est proposé de faire évoluer l'emploi d'ingénieur territorial actuellement vacant en un emploi de technicien territorial, pour renforcer les activités d'intervention et de maintenance en place, étant précisé qu'à terme cet emploi de technicien reste ciblé comme pouvant évoluer vers un emploi d'ingénieur du fait de l'expertise et des responsabilités qui pourront en relever ;

Aussi, il convient de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière	Suppression			Création			Service
	Grade	Nb	TT	Grade	Nb	TT	
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	1	TC	Population au 01.07.2023
	Attaché principal	2	TC				CAK au 01.07.2023
Animation	Adjoint territorial d'animation	2	TC	Adjoint d'animation pal de 2 ^{ème} classe	2	TC	DPEJ au 01.07.2023
Culturelle				Adjoint du patrimoine	1	TC	Médiathèque au 01.09.2023
	Adjoint du patrimoine	1	TNC 30/35 ^{ème}	Adjoint du patrimoine	1	TC	Médiathèque au 01.09.2023
	Assistant de conservation pal de 1 ^{ère} classe (au 01.08.2023)	1	TC	Assistant de conservation	1	TC	Médiathèque au 01.07.2023
Médico-social	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3	TC	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	3	TC	DPEJ au 01.07.2023
PM	Gardien-brigadier	1	TC	Brigadier-chef pal	1	TC	PM au 01.07.2023
Sportive				Éducateur des APS	1	TC	CAK au 01.07.2023
Technique	Adjoint technique territorial	1	TC	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} classe	1	TC	Vie associative au 01.07.2023
	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} classe	1	TC	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} classe	1	TC	Bâtiment et Garage au 01.07.2023

	Ingénieur territorial	1	TC	Technicien territorial	1	TC	SITIC au 01.07.2023
--	-----------------------	---	----	------------------------	---	----	------------------------

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le Tableau des Emplois Permanents adopté par l'organe délibérant le 26 janvier 2023,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Comité Technique du 4 mai 2023,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 12 juin 2023,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **MODIFIE** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Reçu en Préfecture le 03 juillet 2023

Affiché le 04 juillet 2023

Fin de séance à 20 H 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance du 29 juin 2023

Président de Séance

La Maire,




Michèle DOLLÉ

Secrétaire de Séance




Yves GUYOT